

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 10.243

L'An deux Mille Dix, le 22 octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 15 octobre 2010

DATE D'AFFICHAGE

Le 15 octobre 2010

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. GIRAUD, M. SIMONNET, Mme PELTIER, M. BESSON, Mme LECOMTE, M. FILOCHE, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHERON, M. CAU, M. CHABASSE, M. COASSIN, M. DENIS, Mme DESCHANP, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme FAUQUET-MOLL, M. GUIARD, M. LABIA, Mme LEFEBVRE, Mme MAIRE, M. MEGLIO, M. MERLE, M. PATRUX, M. PAVON, M. REVOLAT, Mme ROY, Mme SERRE, M. SERVIT, conseillers municipaux,

ETAIENT REPRESENTES : M. LAPOUGE représenté par M. GUIARD
M. PRUDENCIO représenté par Mme DUMAS

ETAIT ABSENT-EXCUSE : Néant

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 31
Nombre de votants : 33

Mme DESCHANP a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : Implantation d'un poste transformateur E.R.D.F. et d'un sanitaire public au Square Brigade RAC – Dépôt du permis de construire – Approbation de la convention E.R.D.F.

RAPPORTEUR : Madame PELTIER

VOTE : UNANIMITE

Dans le cadre d'un partenariat, Electricité Réseau Distribution de France (E.R.D.F.) et la Ville de Royan vont procéder à une opération visant à intégrer un transformateur électrique et un sanitaire public dans l'espace du square de la Brigade RAC, côté rue Pierre Loti. Ce chantier sera cofinancé, pour la partie enveloppe extérieure et structure trompe l'œil, par les deux partenaires à hauteur de 60 % pour E.R.D.F. et 40 % pour la Ville de Royan.

Une convention, ci-annexée, définissant les engagements des deux parties, a été établie par E.R.D.F., afin de concrétiser cet accord et permettre le versement de 38.000 € de participation au profit de la collectivité.

En outre, le projet situé en Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P.) doit faire l'objet d'un permis de construire à déposer par la Ville de Royan, en qualité de maître d'ouvrage.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,
- VU le projet de convention établi entre Electricité Réseau Distribution de France et la Ville de Royan,
- VU l'avis favorable de la commission des Travaux du 31 août 2010,
- APRES en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver le projet visant à intégrer un transformateur électrique et un sanitaire public dans l'espace du square de la Brigade RAC,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire, à faire déposer un permis de construire relatif à ce projet et à signer tous les documents liés à ce dossier,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire, à signer la convention de partenariat avec Electricité Réseau Distribution de France, ainsi que tous les documents relatifs à cette transaction.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 29 octobre 2010

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Bernard GIRAUD

Délibération n° 10.243

VILLE DE ROYAN



Convention de partenariat

entre

La Ville de Royan

et

Electricité Réseau Distribution France

Pour l'intégration dans l'environnement

d'un poste de transformation

Entre :

La Ville de ROYAN, domiciliée 80, avenue de Pontailac, 17201 Royan Cedex, représentée par son Maire, en la personne de Monsieur Didier QUENTIN, habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération du Conseil Municipal du *24/10/10*, reçue en Préfecture le *24/10/10*, ci-après désignée par «**La Ville**»,

d'une part ;

Et :

Electricité Réseau Distribution France, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Winterthur 102 Terrasse Boieldieu, 92085 La Défense Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Monsieur Hervé PINEAU, agissant en qualité de Directeur Territorial Charente Maritime, dûment habilité aux fins des présentes et ci-après dénommé «**ERDF**»,

d'autre part.

MP

Etant préalablement exposé que :

La Ville a la volonté d'améliorer le cadre de vie de ses habitants et de préserver son patrimoine architectural. Pour ce faire, elle a créé le 8 février 1996, une zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager. La ZPPAUP ainsi créée, est une servitude d'utilité publique qui définit un règlement permettant de protéger le patrimoine existant. En effet, la Ville dispose d'un patrimoine riche dans le style architectural des années 50, style dit « reconstruction ». Ainsi, cette ZPPAUP a été reprise au sein du plan local d'urbanisme approuvé par délibération du 23 juin 2008.

La place du Général de Gaulle est dans la zone ZPPAUP et la Ville envisage de procéder à des aménagements de cet espace, notamment en y créant un sanitaire public, intégré dans son environnement.

De son côté, ERDF souhaite pouvoir installer un poste de distribution publique d'énergie électrique sur la Place du Général de Gaulle. ERDF est soucieux de l'intégration dans l'environnement de ses ouvrages et plus particulièrement à cet endroit, puisque la place est intégrée dans la ZPPAUP.

La Ville a décidé de faire un espace qui intégrera ses aménagements et le poste de transformation dans un environnement chaleureux et pour ce faire, elle a décidé de mettre en œuvre un trompe œil qui s'intégrera dans le cadre de vie des habitants. Compte tenu que cette place est un espace de respiration et de verdure majeure en centre ville, ERDF a décidé de participer à l'élaboration de l'aménagement en trompe œil qui permettra notamment l'intégration du poste dans son environnement.

Les parties ont décidé de contractualiser leurs intérêts communs par la présente convention, pour la réalisation de l'intégration dans l'environnement, des aménagements mis en œuvre sur la place du Général de Gaulle.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre la Ville et ERDF pour la mise en œuvre d'un trompe œil afin d'intégrer les ouvrages qui seront construits par la Ville et ERDF dans leur environnement.

Article 2 : Nature de l'aménagement

La Ville va installer un trompe œil qui permettra d'intégrer dans son environnement les aménagements qu'elle envisage tel que son sanitaire public ainsi que les travaux réalisés par ERDF d'implantation d'un poste de transformation sur la place du Général de Gaulle.

Article 3 : Engagements de la Ville

La Ville s'engage à :

- Implanter un trompe œil qui intégrera le poste de distribution publique d'énergie électrique et ses propres aménagements tel que son sanitaire public et ce avant le 30 juin 2011 ;

- Faire toutes les démarches pour sa mise en œuvre et sa construction;
- Entretien par la suite cet aménagement ;
- Respecter la réglementation en vigueur pour travailler à proximité d'un ouvrage électrique sous tension, que ce soit le décret du 8 janvier 1965 codifié, le décret du 14 octobre 1991 ou de toute autre disposition législative ou réglementaire qui doit s'appliquer ;
- Ne jamais utiliser d'appareils à projection d'eau sous pression ;
- Ne jamais obstruer les grilles de ventilation ;
- Laisser fermer la porte tant du poste que celle des éventuels coffrets ;
- Ne pas masquer les pancartes réglementaires apposées sur le poste ;
- Ne pas percer l'enveloppe du poste pour y implanter des éléments de décors ;
- A réserver un accès sur le parking, face aux portes du poste, afin de permettre toute intervention technique ou manœuvre d'urgence ;
- A rembourser ERDF de la somme que lui aura été versé, si les travaux de mis en œuvre du trompe œil ne sont pas réalisés avant le 30 juin 2011.

Article 4 : Engagements d'ERDF

ERDF s'engage à :

- Prendre en charge une somme de 38000, 00€ HT pour financer la partie du trompe œil qui intégrera le poste de transformation dans son environnement ;
- Verser cette somme après la signature de la présente convention et au plus tard le 30 novembre 2010.

Article 5 : Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin lorsque ERDF aura versé les fonds qui lui incombent à la Ville et que cette dernière aura réalisé l'aménagement du trompe œil et ce, au plus tard le 30 juin 2011.

Toute modification de la présente convention se fera par voie d'avenant.

Article 6 : Contestations

Les différends susceptibles de s'élever entre les parties relativement à l'interruption ou à l'exécution de la présente convention seront, en cas d'impossibilité de parvenir à une conciliation qui prendra la forme d'une réunion à l'initiative de la partie s'estimant lésée, soumis à la juridiction des tribunaux compétents.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements contractuels, la convention pourra être résiliée de plein droit à tout moment, après mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet pendant un délai de 15 jours.

Si la Ville ne mettait pas en œuvre le trompe œil, elle s'engage à rembourser ERDF de la somme que lui aura été versé, dans le mois suivant la résiliation.

MP.

Article 8 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour toute notification, signification ou assignation, les parties font élection de domicile:

La Ville, sise 80 avenue de Pontailiac, à Royan.

ERDF, sise, 14 rue Marcel Paul, à La Rochelle

Article 9 : Enregistrement

Les parties se dispensent de l'enregistrement, les droits et frais afférents à cette formalité seront à la charge exclusive de la partie qui l'aurait motivé.

Article 10 : Acceptation

Les parties reconnaissent avoir lu et accepté les dispositions de la présente convention

Fait à Royan, le 19 Novembre 2020

En trois (2) exemplaires originaux

Pour la Ville

Monsieur Didier QUENTIN

En qualité de Maire

(1) (2) "Lu et Approuvé"


Didier QUENTIN
Député Maire de Royan
80, Avenue de Pontailiac
17200 ROYAN
Tél. 05.46.39.01.08

Publ. : 05.11.30.19.20.

Pour ERDF

Monsieur Hervé PINEAU

En qualité de Directeur

(1) (2)


(1)

Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »

(2)

Parapher l'intégralité des pages, y compris les annexes